

Renseignements généraux à la déclaration 2035 pour l'exercice - ANNÉE

PERIODE FISCALE 2010

L'article 4 de la Loi de Finances pour 2008 a rendu obligatoire la dématérialisation des déclarations 2035 et ses annexes, aussi toute déclaration 2035 reçue papier fera l'objet d'un traitement individuel nécessitant une facturation.

DOCUMENTS A TELETRANSMETTRE OU A NOUS FAIRE PARVENIR AVANT LE 15 AVRIL 2010

- 1°) **Déclaration 2035** (saisie en ligne pré-remplie accessible sur AWS,).
- 2°) **Renseignements complémentaires** (accessible sur AWS, saisie en ligne).
- 3°) **Récapitulatif des recettes et des dépenses** (accessible sur AWS, saisie en ligne) ou copie de la Balance informatique (à déposer sur votre espace privé AWS).
- 4°) Dans le cas où **vous exercez votre activité au sein d'une SCM**, copie de la déclaration 2036 (à déposer sur votre espace privé AWS).
- 5°) **Obligations déclaratives** : Pour les adhérents sans conseil qui ne nous ont pas adressé le mandat et la convention de dématérialisation, veuillez vous rapprocher de nos services pour régulariser vos obligations administratives.

Nom du conseil :

Nom du responsable de

N° du dossier :

vos dossier

Télétransmission de la 2035 : oui non

Avez-vous cessé votre activité au cours de l'année ? oui date :

Des éléments exceptionnels sont il intervenus au cours de l'exercice ?

Si oui lesquels :

.....

.....

Disposez-vous de revenus salariés ? oui non

Nouvelles obligations des Associations Agréées à compter du 01 janvier 2010

Art 1649 Quater H du code général des impôts et Art L 169 et L 176 du livre des procédures fiscales

- Les centres ont l'obligation de procéder aux contrôles de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats et de **taxes sur le chiffre d'affaires** de leurs adhérents dans les six mois à partir de la date de réception des déclarations des résultats par le centre.
- Les centres sont tenus d'adresser à leurs adhérents un **compte rendu de mission** dans les deux mois qui suivent la fin des opérations de contrôle. Dans le même délai, une copie de ce compte rendu est transmise, par le centre, au service des impôts des entreprises dont dépend l'adhérent concerné. En contrepartie, les adhérents des Associations Agréées bénéficient **d'un délai de reprise réduit à 2 ans** au lieu de 3 ans.

Nom :

 Prénom :

 N°: adhérent

 Déclaration pour l'exercice :

Locaux Professionnels *(mettre une croix dans la case correspondante)*

Lieu (x)	Propriétaire		Locataire	Utilisation Gratuite	% d'utilisation professionnelle	certains frais afférents à des locaux sont-ils mixtes (Loyers, assurances, edf, téléphone, etc)
	Local inscrit au Patrimoine Professionnel	Local Non inscrit au Patrimoine Professionnel				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui : <input type="checkbox"/> non : <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui : <input type="checkbox"/> non : <input type="checkbox"/>

FRAIS MIXTES

NATURE DES FRAIS OU IMMOBILISATIONS A USAGE MIXTE	Total de la dépense	% profes-sionnel	Montant déduit sur la déclaration 2035	Montant de la réintégration comptable	Réintégration fiscale
Loyer et charges de copropriété					
Location de matériel					
Entretien et réparations					
Eau/Chauffage/Electricité					
Assurances (hors véhicules)					
Fournitures de bureau, poste, téléphone					
Quote-part frais de repas non déductible					
TOTAUX					

Divers à réintégrer - detail ligne 36 CC

NATURE DE LA CHARGE	Total de la dépense	% profes-sionnel	Montant déduit sur la déclaration 2035	Montant de la réintégration comptable	Réintégration fiscale
CSG & CRDS					
Loi Madelin					
Autres frais financiers et agios					
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)					
Plus value à court terme réintégrée					
Moins value (quote-part privée)					
Autres impôts					
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'Association Agréée					
TOTAUX					

Nom :

 Prénom :

 N°: adhérent

 Déclaration pour l'exercice :

VEHICULE(S) AUX FRAIS REELS

Véhicule n° 1

 Patrimoine privé professionnel

 % d'utilisation professionnelle %

Plafonds applicables :

 plafond fiscalement déductible : 18 300 € oui non

 plafond véhicule polluant (1) : 9 900 € oui non
Leasing ou crédit Bail

 Valeur du véhicule :

 Date de début de contrat : durée :
Véhicule n° 2

 Patrimoine privé professionnel

 % d'utilisation professionnelle %

Plafonds applicables :

 plafond fiscalement déductible : 18 300 € oui non

 plafond véhicule polluant (1) : 9 900 € oui non
Leasing ou crédit Bail

 Valeur du véhicule :

 Date de début de contrat : durée :

(1) **IMPORTANT** : Le nouveau plafond fixé à 9 900 € s'applique aux véhicules émettant plus de 200 g de CO2 par Km, pour les seuls véhicules mis en circulation après le 1er juin 2004 et acquis à compter du 1er janvier 2006. Ce nouveau plafond s'applique également pour déterminer la part des loyers à réintégrer, conformément à l'article 39-4 précité, en cas d'opération de crédit bail ou de location.

	Véhicule 1		Véhicule 2	
	Total de la dépense	Réintégration fiscale	Total de la dépense	Réintégration fiscale
Si amortissement supérieur au plafond				
Part privée des amortissements déductibles				
Si crédit bail supérieur au plafond				
Part privée des loyers (crédit bail) déductibles				
Part privée des autres frais de véhicule (hors intérêts d'emprunt)				
Part privée des intérêts d'emprunt sur véhicule				

Dépenses et recettes professionnelles d'exploitation

Détail ligne 32 BP : «Pertes diverses»

Détail ligne 6 AF : «Gains divers»

Détail ligne 43 CL : «Divers à déduire»

Nom :

 Prénom :

 N°: adhérent

 Déclaration pour l'exercice :

SPÉCIAL MÉDICAUX

Quelle est votre situation par rapport à la convention ?

- conventionné C1
 conventionné C2
 conventionné C3
 (dépassement permanent)
 conventionné C3
 (honoraires libres)

Vous devez opter soit pour les avantages liés à l'adhésion, soit pour la déduction dite "Groupe III et 3%".

 Base de référence au calcul (recettes conventionnelles)

 Conforme au SNIR ? oui non, Si non, montant du SNIR :

 Si vous avez opté pour la déduction de 2%, montant :

En cas d'installation dans l'année, veuillez préciser la date : __ / __ / ____

PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS ECONOMIQUES

Prélèvements personnels		Apports personnels	
Versements SCM		Emprunt (capital reçu)	
Capital emprunté remboursé			
Totaux		Totaux	

TABLEAU DE PASSAGE

Ce tableau est à compléter en cas d'écart entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

(A) Recettes Professionnelles			
(B) Dépenses Professionnelles			
(C) Résultat Comptable (A)-(B)			
(D) Déclaration 2035, ligne 46 ou 47, résultat fiscal			
(E) ECART = C-D			
Nom de compte	(+) à rajouter	(-) à diminuer	Explications
Sous total	(1)	(2)	
Total = (E) + (1) - (2)			<i><u>Doit être égal à 0</u></i>

Nom :

 Prénom :

 N°: adhérent

 Déclaration pour l'exercice :

Article 1649 quarter H : (extrait)

« Les associations agréées ont l'obligation de procéder aux contrôles de concordance, cohérence et vraisemblance des déclarations de résultats et de taxes sur le chiffre d'affaires de leurs adhérents dans les six mois à partir de la date de réception des déclarations de résultats par l'association ».

Adhérents avec conseil

- Transmettre à l'ARAPL une copie des travaux de contrôle.
- ou remplir et télé transmettre l'OG 92.
- ou saisir sur AWS le tableau spécifique TVA.
- ou nous adresser copie papier de(s) déclaration(s) de TVA.

Adhérents sans conseil

- Saisir sur AWS le tableau spécifique TVA.
- ou adresser à l'ARAPL copie papier de(s) la déclaration(s) de TVA

TVA

Comptabilité tenue	Hors taxe	TA	Taxe Incluse	TB
--------------------	-----------	----	--------------	----

A remplir uniquement pour les comptabilités tenues en Recettes Dépenses, pour celles en Créances Dettes établir un détail séparé

R E C E T T E S	Bases Hors Taxe* figurant sur les déclarations <small>(* Si comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux)</small>		Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
	2035 (1)	CA3 ou CA12			
			Exonéré		
			En franchise		
			19,60 %		
			5,50 %		
			8,50 %		
			2,10 %		
			Autres taux		
			Livraison intracommunautaire		
		Acquisition intracommunautaire			
		Régularisation en base de TVA			
Total	TC	TD	Total TVA afférente aux recettes brutes	TE	TF

Si TC différent de TD, écart à justifier :

Si TE différent de TF, écart à justifier :

D E P E N S E S			Montant de la TVA figurant sur la 2035	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
	TVA sur autres biens et services	TG		
	(dont tva sur honoraires rétrocedés)	TH		
	Autres TVA à déduire	TJ		
	TVA sur immobilisations	TK		
Total TVA afférente aux dépenses (lignes TG+TJ+TK)			TL	TM

Si TL différent de TM, écart à justifier :

Solde de TVA	TVA due (TE - TL > 0)	TN	Crédit de TVA (TE - TL < 0)	TO
	TVA due (TF - TM > 0)	TP	Crédit de TVA (TF - TM < 0)	TQ

Nom : Prénom : N°: adhérent Déclaration pour l'exercice : **DECLARATION DU MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES**

Ce document est à compléter et à signer avec cachet professionnel uniquement par les membres de l'ordre inscrits en leur nom propre à l'Ordre des Experts Comptables. Il engage le signataire sur l'utilisation d'une nomenclature des comptes. Ce document dispense l'ARAPL de s'assurer de la réalité et de l'usage du plan comptable professionnel ou de la nomenclature des comptes sauf si le contrôle de régularité, nouvelle mission réservée aux associations agréées, s'avère "ANORMAL" (Instruction du 24/04/1991, art. 100 de la loi de finances pour 1990).

Je soussigné

Nom, Prénom

Adresse

 Expert Comptable : Président Directeur Général de la SA : Gérant de la SARL :**Déclare que la comptabilité de** (*nom, prénom, raison sociale, adresse du client adhérent*)

Nom, Prénom :

N° : adhérent :

Profession :

Adresse :

Adhérent de l'Association Agréée : ARAPL VAR

141 Avenue Marcel Castié - 830000 Toulon

n° Identification 201830

est tenue selon

 La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978 (1) Le plan comptable de la profession de
prévu par
(références aux dispositions réglementaires (1)) retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées (1) non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées (1) Le plan comptable 1982 retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées (1)**La présente déclaration est délivrée à**
.....**pour servir et valoir ce que de droit**

A le

(1) mettre une croix dans la ou les cases correspondantes

Cachet professionnel et signature obligatoire

Document destiné à l'ARAPL